

DEPARTMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant la demande de Madame ROGER – gérante du café « le carré d'As » qui sollicite la mise en place d'une terrasse sur la voie publique face à son café le Vendredi 14 juillet 2023 place Clément Larivière,

ARRETONS

- Article 1er : Le stationnement des véhicules automobiles ainsi que la circulation sont interdits devant le café du Vendredi 14 Juillet 2023 – 9 h au Samedi 15 juillet 2023 – 2 h 00.
- Article 2 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 4 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 30 Juin 2023

Le Maire,
DESMEDET André

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **Vendredi 14 Juillet 2023** :

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit :
 - **Place Clément Larivière et résidence René Ringot** du Vendredi 14 Juillet 2023 à 8 h 00 jusqu'au Samedi 15 juillet 2023 - 13 h 00 **sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : La circulation des véhicules automobiles est interdite :
 - **Place Clément Larivière** du Vendredi 14 Juillet 2023 – 16 h 30 jusqu'au 15 juillet 2023 – 1 h 00.
 - **Rues Henri Durre, rue du Rivage et résidence Yannick NISON** : Du Vendredi 14 Juillet 2023 – 20 h 00 au Samedi 15 Juillet 2023 – 0 h 00
- Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Vendredi 14 Juillet 2023 de 16 h 30 au Samedi 15 Juillet 2023 – 0 h 30.
- Article 4 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 5 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 6 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 30 Juin 2023

Le Maire,
André DESMEDT

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site pour les feux d'artifice organisé le Vendredi 14 Juillet 2023 au Parc du Faisan Doré

ARRETONS

Article 1er : Le parc animalier du Faisan Doré sera fermé du Vendredi 14 Juillet 2023 au Samedi 15 juillet 2023 – 14 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage du Vendredi 14 juillet 2023 à 8 h 00 au Samedi 15 juillet 2023 - 13 h 00 sous peine de mise en fourrière.

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 30 Juin 2023



2023/58

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé organisé le Vendredi 14 Juillet 2023 à partir de 20 h 30

ARRETONS

Article 1er : La **circulation** de tout véhicule est **interdite le Vendredi 14 Juillet 2023 de 20 h 00 à 22 h 30** :

- **Rue Narcisse Lesur – ruelle des viviers – Avenue Pierre Crétin (jusqu'à hauteur de la Maison de retraite – rue Pierre Lauwers – rue du 8 Mai 1945 – rue duneufjardin – rue Jean Jaurès (du n° 56 au n° 2).**

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit sur le parking rue Pierre Lauwers devant la maison de retraite de 19 h 00 à 22 h 30 sous peine de mise en fourrière.**

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 30 Juin 2023

Le Maire,
André DESMEDT